

PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS – GESMA SITE de NAUTILIS

Le Fontastier Rue des Mesnier - 16710 – Saint Yrieix Sur Charente

L'accès au site s'effectue par la route amenant au complexe. Les véhicules des adhérents sont stationnés sur le parking.




CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE

Le Fontastier
rue des Mesniers
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente
tel : 05.45.95.50.00





Lignes 1 & 9

conception/réalisation : ComiGA - St - SIG - 10/2006
sig@comimage.org



The map shows the location of Nautilus (Plan d'eau de la Grande Prairie) and the Fontastier site (Rue des Mesniers) relative to the Charente river and major roads. Key directions include: POITIERS, LIMOGES, ANGOULEME centre ville, GARE SNCF, BORDEAUX, COGNAC / LA ROCHELLE, and ROUILLAC / SAINT JEAN D'ANGELY. Specific roads and landmarks like 'Plan d'eau de la Grande Prairie', 'dir Les Angerands - NAUTILIS', and 'dir Saint Yrieix - Le Treuil' are also marked.

Ce POSS vient s'insérer dans celui qui est prévu par NAUTILIS.

Le POSS GESMA s'appuie sur l'extrait du code du sport - Art. A. 322-72.

Pour chaque séance, une inscription en ligne est proposée aux adhérents, il est rappelé fréquemment que l'inscription y est obligatoire.

L'inscription se fait sur une application conçue par un membre du GESMA, plusieurs personnes reçoivent la liste des inscrits et ces mêmes personnes peuvent spontanément inscrire d'autres personnes.

Ce système permet de connaître le nombre et le nom des personnes présentes sur le site en cas d'évacuation.

Sur le site Nautilus la pratique des clubs d'activités subaquatiques s'organise de la façon suivante :

Leurs activités sont placées sous la responsabilité d'un **directeur de plongée** (DP) présent sur le lieu de mise à l'eau.

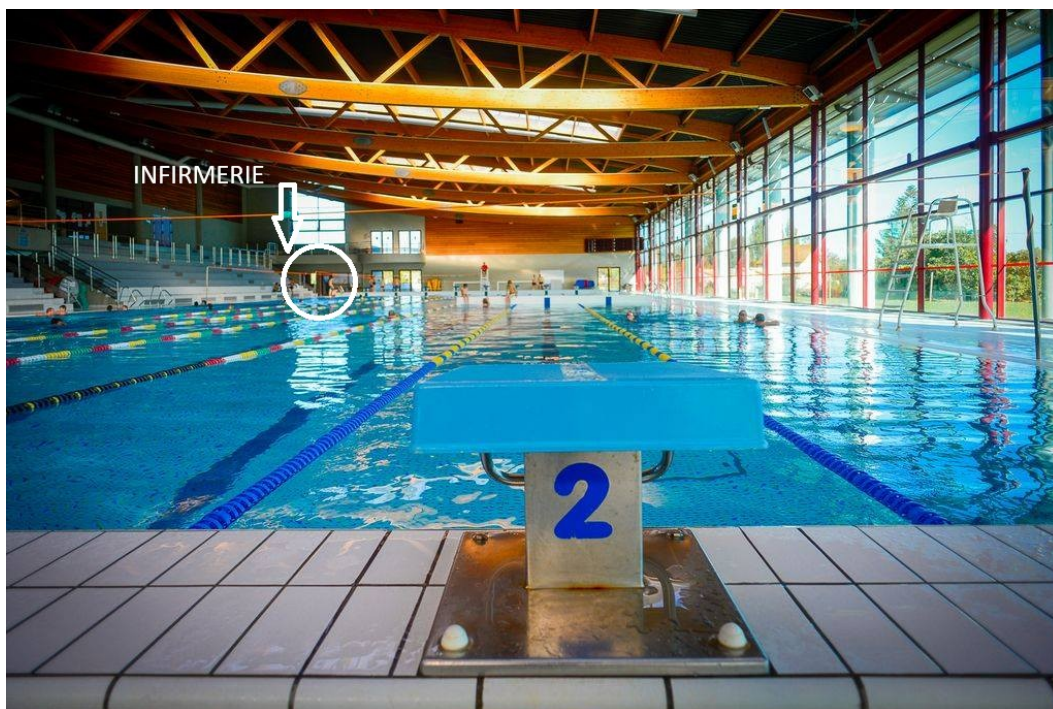
Il est responsable techniquement de l'organisation des séances, de la sécurité des activités et du déclenchement des secours. Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

Les zones d'activités sont positionnées selon le choix du DP et des activités retenues.

Une vérification de l'arrêt de la pompe d'aspiration, située dans la fosse est faite par le DP ou par l'un des cadres du GESMA, le bouton d'arrêt est situé dans le local infirmerie.

Les matériels de plongée et des autres activités sont stockés dans un local dédié fourni par Nautilus, local dont les clefs sont à disposition du Directeur de Plongée.

Le matériel de secours est fourni par Nautilus conformément à la convention en vigueur. L'ensemble du matériel de secours est à disposition dans le local Infirmerie situé côté plots, à côté du bureau du chef de bassin.



Arrêt des activités, évacuation, interaction avec les autres clubs

En fonction de la gravité de l'accident ou en cas d'évacuation demandée, le DP demandera l'arrêt des activités du GESMA, par le signal sonore suivant : Plusieurs frappes à l'aide d'un objet métallique sur les échelles.


Pour un accident, l'information sera transmise à l'agent de sécurité qui informera les différents responsables des autres clubs présents sur le bassin. La décision d'évacuation des pratiquants est à la charge des différents responsables des clubs.

Les zones d'évacuations et le point de rassemblement sont ceux définis par Nautilus.
L'accès des secours s'effectue par l'infirmerie principale pour la prise en charge de l'accidenté.

Extrait convention NAUTILIS/GESMA

Le déclenchement du système d'alarme doit être effectué dès l'apparition d'un sinistre (fumée, odeur suspecte ...).

Si vous constatez un sinistre :



DECLENCHER le boîtier ROUGE le plus proche

Dans tous les cas (ex : lorsque l'alarme sonne) :

- 1. FAIRE SORTIR DU BASSIN** l'ensemble des pratiquants.
- 2. REGROUPER :**
 - ❖ L'ensemble des pratiquants au bord du bassin,
 - ❖ Les personnes présentes dans les gradins et le local d'accueil des clubs en haut des gradins.

Attendez le message sonore en diffusion générale qui vous indiquera les issues les plus appropriées pour l'évacuation.

- 3. ECOUTER le message sonore de l'agent de sécurité du centre**
 - ❖ Prendre connaissance de la confirmation ou de l'infirmerie de l'évacuation.Si évacuation, retenir le point de rassemblement retenu et les zones à risques.
- 4. EVACUER** l'ensemble des personnes sur la base des consignes du message sonore.
- 5. COMPTER** le nombre de personnes présentes sur le lieu de rassemblement pour faire le point.
- 6. RESTER** sur le point de rassemblement et attendre le passage de l'agent de sécurité NAUTILIS ou des services de secours pour faire le point : **RENDRE COMPTE.**

ACTIVITE PLONGEE

Extrait de la commission médicale et de prévention du site de la FFESSM

SECOURIR :

- sortir la victime de l'eau,
- l'installer confortablement et à l'abri des coups (éventuelles chutes d'objet),
- si la victime ne respire pas, démarrer les manœuvres de réanimation cardio respiratoires,
- si elle est consciente, la laisser dans la position dans laquelle elle s'installe spontanément. En particulier, en cas de gêne respiratoire l'installer assise ou demi-assise,
- si elle présente des troubles de conscience, l'installer en Position Latérale de Sécurité.

FAIRE LE BILAN :

Il s'effectue par le DP ou toute personne désignée par ce dernier (dp-adjoint).

- Bilan vital (est-ce qu'elle respire ? est-elle consciente ?),
- Bilan lésionnel, plaintes de la victime,
- Circonstances : paramètres de la / les plongées réalisées, heure de sortie d'eau, éventuelles erreurs techniques.

APPELER LES SECOURS :

Le DP ou son adjoint appelle les secours.

SAMU : 015 – POMPIERS : 018 – POLICE : 017

OXYGENER et REHYDRATER : (DP ou toute autre personne désignée)

Oxygène : débit de 15L/min, jusqu'au relais par les secours spécialisés,

- Victime qui respire : avec un masque à haute concentration,
- Victime qui ne respire pas : avec un BAVU et un masque de taille adaptée au visage.

Réhydratation : avec de l'eau plate, la victime doit être encouragée à boire sauf dans les 3 cas suivants :

- Troubles de conscience (risque de fausse route / inhalation),
- Difficultés respiratoires (risque de fausse route / inhalation),
- Vomissements.

SURVEILLER et RASSURER :

En cas d'évolution et notamment en cas d'aggravation, le DP adjoint rappelle les secours

TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

A l'aide de la fiche d'évacuation prévue en annexe du Code du Sport.

Laisser au plongeur son ordinateur de plongée si utilisation d'un ordinateur.

DECLARER AU PLUS TOT

- Aux responsables de Nautilus
- Au président du club
- A l'assurance fédérale
- Au service Jeunesse et Sports : formulaire à compléter et à renvoyer dans les 48 heures à votre SDJES (service départemental de l'Etat chargé des sports). **Document en annexe CERFA 15796*02**

ACTIVITE APNEE

Extrait de la commission médicale et de prévention du site de la FFESSM

Conduite à tenir en cas de manifestation hypoxique en apnée :

En cas de manifestation hypoxique : trouble de conscience, perte du contrôle moteur volontaire, détresse respiratoire ...

SECOURIR :

- Retirer le masque du visage,
- En cas de troubles de conscience, insuffler au plus tôt (bouche à nez si l'ouverture de bouche est impossible),
- Sortir de l'eau rapidement,
- en cas de suspicion de traumatisme (en hockey subaquatique notamment), utiliser la planche et si possible poser un collier cervical.

FAIRE LE BILAN:

Le bilan est réalisé par le DP ou toute personne désignée par ce dernier (dp-adjoint).

- Bilan vital (est-ce qu'elle respire ? est-elle consciente ?),
- Bilan lésionnel, plaintes de la victime,
- Circonstances.

En cas de simple perte du contrôle moteur volontaire ("samba") : la victime a normalement dû récupérer et peut s'hydrater. Fin de la séance.

En cas de syncope : oxygéner avec un masque à haute concentration, un débit de 15L/min, durant 10 minutes. Normalement, la victime récupère vite et n'a pas de gêne respiratoire, ne tousse pas et n'a pas de plainte particulière. Elle peut alors s'hydrater. Fin de la séance.

Si la victime présente des difficultés respiratoires et/ou une toux et/ou un trouble de conscience persistant et/ou ne récupère pas rapidement :

APPLIQUER LES MEMES PROEDURES QUE LA PLONGEE :

- APPELER LES SECOURS ;
- OXYGENER et REHYDRATER ;
- SURVEILLER et RASSURER ;
- TRANSMETTRE LES INFORMATIONS ;
- DECLARER AU PLUS TOT.

APPELER LES SECOURS :

Le DP ou son adjoint appelle les secours.

SAMU : 015 – POMPIERS : 018 – POLICE : 017

ACTIVITE NAGE AVEC PALME

Pas de spécificité.

En cas d'incident, les consignes du plan de secours plongée sont appliquées.

UTILISATION DE LA FOSSE

La pratique de la plongée dans la fosse est soumise à l'accord du DP (MF1-E3) et les encadrants et plongeurs doivent les prérogatives pour évoluer dans ce milieu, considéré comme étant un milieu naturel.

La pratique de l'apnée dans la fosse est soumise à l'accord du DP eau libre (à minima MEF1 ou IE2 titulaire de l'Expert Eau Libre) et doit être encadrée à minima par un IE2.

L'utilisation du matériel spécifique à la profondeur se fera conformément aux consignes données par les encadrants en particulier pour l'utilisation de la gueuse.

Afin de faciliter la surveillance les activités de plongée et d'apnée ne pourront pas être réalisées simultanément (impossibilité de détecter un lâcher de bulle présyncopal).

A la fin de la séance, le DP doit s'assurer la fosse est bien vide au moment de la fermeture de cette dernière.

GONFLAGE

L'entretien, l'application des normes et de la réglementation du compresseur est de la responsabilité de Nautilus.

L'accès direct au compresseur n'est pas autorisé aux membres des clubs de plongée.

Le gonflage des blocs s'effectue dans un local dédié et isolé du compresseur, une chaîne est mise pour éviter délimiter la zone de gonflage.

La liste des personnes qui sont autorisées à effectuer le gonflage des blocs est affichée dans le local.

Le nombre de personnes en charge du gonflage des blocs dans le local est au maximum de deux. Le nombre de personne présentes simultanément dans le local ne peut en aucun cas dépasser 6 personnes.

Les responsables du gonflage doivent s'assurer :

- du bon état extérieur de la bouteille,
- La pression de service (indiquée sur la bouteille) ne doit jamais être dépassée (en général 200 bars)

L'intégralité des bouteilles présentes dans le local sont inspectées annuellement et inventoriées conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'incident au moment du gonflage, les consignes du plan de secours plongée sont appliquées.